

- **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES** -

Le Maire de la Commune de Villecroze

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 2211.1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie Routière,

Vu la loi n°89-413 du 2 juin 1989 relative à la responsabilité du Maire de coordonner l'exécution des travaux sur la voie publique en agglomération,

Vu la demande faite par monsieur **TENEBAY Olivier à Salernes (06.20892245) - Entreprise SNTC – 921, Route de Draguignan – 83690 SALERNES** en date du 17 Septembre 2024, concernant des travaux de pose de conduites EP et EU sur la RD 51 Route de Salernes en agglomération et le Boulevard des Pins.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de ces travaux, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux précités, Monsieur TENEBAY Olivier est autorisé :

- à occuper le domaine public et régler la circulation par réalisation d'un alternat par feux tricolores sur les voies concernées.
- A réaliser une zone de stockage de matériaux au Clos Sainte Anne:

ARTICLE 2 : La circulation des poids lourds de plus de 3T5 sera interdite sur la zone des travaux. A cet effet, une déviation sera mise en place par les services du département.

Du lundi 23 Septembre 2024 à 7h30

au

mercredi 20 Novembre 2024 à 18h00.

ARTICLE 3 : Monsieur TENEBAY Olivier (0620892245) sécurisera son chantier conformément aux dispositions réglementaires et sera civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de cet occupation, qu'il ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou faute. Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché sur la zone des travaux.

ARTICLE 4 : La Communauté de Brigade de Gendarmerie de Salernes/Aups, la Police Rurale de la Commune de Villecroze sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villecroze, le 17 Septembre 2024

Le Maire, Rolland BALBIS